



Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Informations sur les végétaux à risque pour notre santé

**Certains végétaux peuvent présenter des risques pour la santé en cas d'ingestion, de contact ou du fait de leur pollen allergisant. Dès le 1er juillet, et dans un objectif de prévention de ces risques pour la santé humaine, les distributeurs ou vendeurs de végétaux d'ornement seront tenus d'informer les acquéreurs sur le potentiel de certaines plantes vivantes à porter atteinte à la santé humaine. L'information délivrée portera sur les effets potentiellement néfastes de ces végétaux ainsi que sur les moyens de s'en prémunir et sur les gestes à accomplir en cas d'exposition à risque.**

Ce devoir d'information fait suite à la parution de l'arrêté du 4 septembre 2020 *relatif à l'information préalable devant être délivrée aux acquéreurs de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine*, signé par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En annexe de cet arrêté figure une liste de 58 espèces susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, classées en trois catégories :

- Les espèces pouvant être toxiques en cas d'ingestion, comme par exemple le datura stramoine, le laurier rose et l'If
- Les espèces dont le pollen peut provoquer une allergie respiratoire, dont le noisetier commun, le charme, l'olivier et les bouleaux blancs et pubescents
- Les espèces pouvant entraîner des réactions cutanées comme l'angélique vraie et l'angélique des bois.

Afin d'informer plus largement le grand public des risques en cas d'ingestion, de contact ou du risque d'allergie respiratoire liés à ces végétaux présents dans le milieu naturel ou chez les particuliers, le ministère des Solidarités et de la Santé, en association avec Fredon France, met en ligne ce jour le site [www.plantes-risque.info](http://www.plantes-risque.info). Ce site permettra également de connaître les moyens de se prémunir des risques, les bons réflexes à avoir en cas de symptômes et des indications sur la présence de la plante dans le milieu naturel.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a produit 35 fiches sur les plantes toxiques en cas d'ingestion ou bien après contact avec la plante.

L'ensemble des informations contenues sur le site internet a fait l'objet d'une relecture de la part d'experts, notamment du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), également rédacteur de 23 fiches sur les végétaux allergisants et de VAL'HOR (l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage).

La mise en place de ce site internet se fait dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> partie de l'action 11 du 4<sup>ème</sup> plan national santé environnement, qui vise notamment à renforcer l'information sur les espèces animales et végétales ayant des impacts sur la santé humaine.

#### Contacts presse :

DGS : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) - Tél. : 01 40 56 84 00

Anses : [presse@anses.fr](mailto:presse@anses.fr) - Tél. : 01 49 77 28 20 / 13 77 / 22 26

Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine : [especes-risque-sante@fredon-france.fr](mailto:especes-risque-sante@fredon-france.fr)